

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 21 mai 2015

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 5

DÉCISION N° 509276/DEF/DCSSA
portant abrogation de textes.

Du 6 mai 2015

DÉCISION N° 509276/DEF/DCSSA portant abrogation de textes.

Du 6 mai 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 7 7 9 S

Référence :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Textes abrogés :

Décision n° 1259/DN/DCSSA/3/4 du 15 décembre 1972 (BOC/SC, 1973, p. 289 ; BOC/G, 1973, p. 175 ; BOC/M, 1973, p. 229 ; BOC/A, 1973, p. 59 ; BOEM 620-6.1.6) modifiée.

Décision n° 202/DEF/DCSSA/ETG du 17 septembre 1981 (BOC, p. 4738 ; BOEM 620-5.2.2).

Décision n° 212/DEF/DCSSA/ETG du 12 octobre 1981 (BOC, p. 4745 ; BOEM 620-5.2.2).

Décision n° 287/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 1er février 2012 (BOC N° 26 du 15 juin 2012, texte 3 ; BOEM 620-0.1).

Convention du 18 décembre 2003 (BOC, 2006, p. 135 ; BOEM 620-6.1.2.2).

Règlement du 8 octobre 1921 (BOEM/G 621-1. Texte en cours de refonte ; BOEM 621-1.3.1.1) modifié.

Avis du 6 juin 1970 (Ment. au BOC, 1986, p. 2997 ; JO du 6, p. 5280 ; BOEM 627.3.2).

Notice n° 4560-2/A/DCSSA du 22 décembre 1960 ((Ment. BOC/A, 1965, p. 365.) ; BOEM 726.3.2.1.1).

Référence de publication : BOC n° 23 du 21 mai 2015, texte 5.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- décision n° 1259/DN/DCSSA/3/4 du 15 décembre 1972 modifiée, portant création d'une maison de convalescence pour personnes âgées à Toulon ;

- décision n° 202/DEF/DCSSA/ETG du 17 septembre 1981 attribuant une appellation de tradition à des hôpitaux des armées ;

- décision n° 212/DEF/DCSSA/ETG du 12 octobre 1981 attribuant une appellation de tradition à des hôpitaux des armées ;

- décision n° 287/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 1er février 2012 relative aux postes restructurés pour le service de santé des armées en 2012 ;

- convention du 18 décembre 2003 fixant les modalités de règlement par la caisse nationale militaire de sécurité sociale grâce aux avances consenties par la direction centrale du service de santé des armées, des frais de soins dispensés en milieu civil au profit de certains bénéficiaires « obligés » des soins du service de santé des armées et dont la prise en charge incombe au budget des armées ;

- règlement du 8 octobre 1921 modifié, sur le service intérieur de l'école d'application du service de santé militaire ;

- avis du 6 juin 1970 aux utilisateurs de radio-éléments soumis au régime d'autorisation prévu par le code de la santé publique, relatif à l'élimination des déchets radioactifs (sources non scellées exclusivement) ;

- notice n° 4560-2/A/DCSSA du 22 décembre 1960 sur le rôle du médecin de l'air en cas d'accident ou d'incident d'aéronef.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.